PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, LEON-COUSIN Caroline, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER, Cyriane PENHOAT, Vincent PIEPLU ;

Absents excusés : Madame Adriane HARDY a donné procuration à Mme Cyriane PENHOAT, Monsieur François FRERE a donné pouvoir à Monsieur Vincent PIEPLU, Monsieur Michel BECQUET a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre HACQUIN ;

Secrétaire de séance : Madame Océane FEBVRE

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 18 juin 2026

Jeunesse

- Question 1 / Signature de la Charte Territoires d'enfance en présence de Monsieur Cherel, Responsable du Comité Bretagne UNICEF et de Monsieur Pasquier, Responsable de la liaison collectivités-réseau territoire.

Travaux

- Question 2 / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie.

Intercommunalité

- Question 3 / Commissions thématiques du Pacte de gouvernance en présence de Monsieur Jérémy DAUPHIN, Vice-Président à la Cohésion territoriale, relations aux communes, Ruralité et Contractualisation.

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (12), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Océane FEBVRE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° 45/2026 – Signature de la charte Territoires d'enfance

La commune de La Vicomté sur Rance, affirmant son engagement en faveur des droits de l'enfant, souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France en rejoignant le réseau Territoires d'enfance.

Après avoir effectué les premières démarches auprès de l'UNICEF France pour affirmer son intention de candidater au réseau Territoires d'enfance, la candidature de la collectivité a été acceptée le 18 juin 2026.

Ainsi, la commune, par la présente délibération, s'engage à respecter les principes de la charte Territoires d'enfance et à :

- Reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire, tels que définis par la CIDE

- Intégrer les 4 principes fondamentaux de la CIDE (intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant)

- Soutenir le mandat de l'UNICEF France notamment en matière de plaidoyer, sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant, collecte et mobilisation ;

- Participer au réseau Territoires d'enfance, en prenant part aux actions, évènements proposés par UNICEF France ; Formaliser son engagement par l'adoption d'une délibération municipale et la signature de la charte Territoires d'enfance.

Monsieur Alain Brombin précise que le droit des enfants est essentiel.
Madame Caroline Léon-Cousin ajoute que la candidature de la commune a été déposée dès le mois d'avril, qu'il faut donner les outils aux enfants pour défendre leurs droits. Elle précise que le comité UNICEF le plus proche est celui de Dinard. Une cotisation de 500 € sera versée à l'organisme.

Monsieur Cherel, Responsable du Comité Bretagne UNICEF, rajoute que ce programme est essentiel. La mission de l'UNICEF est de protéger les enfants. C'est un organe indépendant de la décision publique. Il ne rend des comptes qu'aux donateurs. Cette charte est un travail de partenariat, d'accompagnement avec les communes. Il précise que plusieurs évènements auront lieu durant l'année : la CIDE le 20 novembre, un prix de littérature jeunesse.

Madame Cyriane PENHOAT demande quel type de problématique l'UNICEF a-t-elle accompagnée dans les petites communes. Monsieur Cherel donne l'exemple de la mobilité et des magasins étape.

Madame Caroline Léon-Cousin ajoute que la charte est valable un an et est reconductible.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'entrée de la collectivité dans le réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'entrée de la collectivité au sein du réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune de la Vicomté sur Rance dans le réseau Territoires d'enfance, à signer, au nom de la collectivité, la charte Territoires d'enfance et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 46/2026 – Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie.

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de La Vicomté sur Rance,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de la Vicomté sur Rance,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, qui précise en son article 1 : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Les travaux concernés par cette convention sont les suivants :

- La Mare aux Renards pour un montant de 11 772.96 € TTC
- Rue de la Source pour un montant de 10 273.50€ TTC
- Foumoy pour un montant de 4 991.30€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour un montant total de 27 037.76 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile et/ou avenant s'y rapportant.

QUESTION 3 – Commissions thématiques du Pacte de gouvernance en présence de Monsieur Jérémy DAUPHIN, Vice-Président à la Cohésion territoriale, relations aux communes, Ruralité et Contractualisation.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote par les conseillers municipaux.

Une présentation du pacte de gouvernance est faite par M. Jérémy DAUPHIN.

L'enjeu du pacte de gouvernance est d'informer l'ensemble des élus sur le fonctionnement de Dinan Agglomération afin d'avoir des relations les plus transparentes possibles. Certains outils vont être mis en place. Les conseillers municipaux vont, par exemple, avoir la possibilité de participer à des commissions. Ils devront se positionner avant le mois de septembre.

Monsieur Vincent Berthelot demande quelles sont les grandes idées pour améliorer les relations communes / agglomération.

Monsieur Jérémy DAUPHIN répond qu'il s'agit d'ouvrir aux élus l'accès aux commissions de l'agglomération. Les élus seront également invités à un conseil communautaire. La commission « ruralité » sera importante. Les communes doivent parler positivement de Dinan Agglomération.

Monsieur Vincent Berthelot constate que durant les conférences des maires, la gestion du temps pose problème. Ce sont toujours les mêmes élus qui s'expriment.

Monsieur Jérémy DAUPHIN répond que des efforts seront faits afin d'éviter les discours redondants et longs.

Madame Sonia Chauvin demande quelle sera la fréquence des réunions. Monsieur Jérémy DAUPHIN répond 4 à 5 réunions par an.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux salle carrelée. Un point sur les différents devis reçus a été fait.
- Travaux roue du Moulin du Prat. Un 1er devis a été reçu afin d'effectuer les travaux nécessaires. Un devis d'un montant de 644.50€ HT sera signé auprès de l'entreprise Croix afin de pouvoir établir un second devis
- Livret d'accueil des nouveaux habitants

La séance est levée à 21h50

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Madame Océane FEBVRE
Secrétaire de séance

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR